RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00031
Numéro SIREN : 440 483 725
Nom ou dénomination : GENERRIC

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003205

A2020/003205

353370

Dénomination : **GENERRIC**

Adresse : **16 Boulevard Dufayel 76310 SAINTE-ADRESSE**

N° de gestion : **2002B00031**

N° d'identification : **440483725**

N° de dépôt : **A2020/003205**

Date du dépôt : **10/11/2020**

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale AG

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE (SEINE-MARITIME)

353370

GENERRIC
Société par actions simplifiée
au capital de 29.780.000 euros
Siège social : 16, Boulevard Dufayel
76310 SAINTE ADRESSE
440.483.725 RCS LE HAVRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le trente septembre, à dix-huit heures, les associés de la Société GENERRIC se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- **Monsieur Pascal GIRARDET,**
 - propriétaire de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TREIZE actions, ci : 78.913 actions
 - usufruitier de DEUX CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX actions, ci : 218.886 actions
- **Monsieur Marc Antoine GIRARDET,**
 nu propriétaire de SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX actions, ci : 72.962 actions
- **Mademoiselle Marine GIRARDET,**
 nu propriétaire de SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX actions, ci : 72.962 actions
- **Monsieur Pierre Yves GIRARDET,**
 nu propriétaire de SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX actions, ci : 72.962 actions
- **Madame Maud GIRARDET**, propriétaire d'UNE action, ci : 1 action

Total des actions des associés présents : 297.800 actions sur les 297.800 actions composant le capital social.

Les Sociétés KPMG S.A. et AUDIT CERTIFICATION D'ENTREPRISE, Co-Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées, ne participent pas à l'assemblée et sont excusées.

Monsieur Pascal GIRARDET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2020 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 Mars 2020 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2020 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2020 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport sur la gestion du groupe ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat du Co-Commissaires aux comptes titulaire ;
- Non-renouvellement de mandat du Co-Commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport des Commissaires aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.....

Voix contre :
Abstentions :
Voix pour :

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 389.215 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 389.215 €
- Compte « Réserve Ordinaire » : 796.924 €

Total à affecter : 1.186.139 €

Affectation

- A la réserve légale, à hauteur de 5 % du résultat : 19.461 €
- A la distribution d'un dividende : 399.052 €
- Le solde, soit : 767.626 €
 en totalité au compte « Réserve ordinaire »

REPARTITION APRES AFFECTATION

Cette affection aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 33.858.886 euros et celui des réserves à 1.144.877 euros.

MONTANT - MISE EN PAIEMENT - REGIME FISCAL DU DIVIDENDE

Le dividende unitaire est donc d'UN EURO ET TRENTE-QUATRE CENTIMES (1,34 €).

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux à compter de ce jour.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/03/2019	399.052 €	---	---
31/03/2018	399.052 €	---	---
31/03/2017	399.052 €	---	---

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix contre :
Abstentions :
Voix pour :

TROISIÈME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 Décembre 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix contre :
Abstentions :
Voix pour :

QUATRIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix contre :
Abstentions :
Voix pour :

CINQUIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA SOCIETE AUDIT CERTIFICATION D'ENTREPRISE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le mandat de la Société AUDIT CERTIFICATION D'ENTREPRISE, Co-Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de la renouveler pour une nouvelle période de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix contre :
Abstentions :
Voix pour :

SIXIEME RESOLUTION - NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME VALERIE LENOIR CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président, après avoir constaté que le mandat de Madame Valérie LENOIR, Co-Commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas la renouveler dans ses fonctions et de ne pas pourvoir à son remplacement, en application des dispositions de l'article L. 823-1, alinéa 2 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix contre :
Abstentions :
Voix pour :

SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix contre :
Abstentions :
Voix pour :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président de l'assemblée

Les associés présents